

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 367

présenté par

Mme Grosskost, M. Herth, M. Saddier, M. Tardy, M. Cinieri et M. Foulon

ARTICLE 54 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 221-7 du code monétaire et financier prévoit que « Les emplois du fonds d'épargne sont fixés par le ministre chargé de l'économie ». Il n'apparaît pas opportun de modifier cet article compte tenu d'une part de la diversification des emplois du fonds d'épargne, d'autre part des difficultés opérationnelles qui résulteraient de l'exercice d'une double tutelle.

L'amendement a donc pour objet de supprimer l'instauration d'une co-tutelle logement / économie sur le fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts, proposée par voie d'amendement au Sénat, et de revenir à l'état du droit existant et aux règles du CMF.